

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2017
Date d'affichage de la réunion : 18 septembre 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, HENNEQUIN Manon, DESLANDES Philippe, DELAPLANCHE Pierre, LECOMPTE Magali, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude et MASSON Carmen, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame MAHE Brigitte à Monsieur BESCHER Yannick
Monsieur GOBE Patrice à Madame LECOMPTE Magali
Madame SIMON-BOE Catherine à Madame GERMAIN Arlette

Absents excusés : Monsieur ROBINE Jean-Luc
Monsieur CHEVRIER Benoît
Madame GERVAIS Caroline
Monsieur FOUBERT Philippe

Secrétaire de séance : Madame Arlette GERMAIN, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 28.09.2017

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 31 juillet 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2017-138

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) et extension de périmètre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torgny-les-Villes ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;

- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50.

Délibération n° 2017-139

Avenant à la convention de raccordement ACTES avec les services de la Préfecture pour l'élargissement du périmètre des actes télétransmis (Marchés Publics)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la télétransmission des Actes au contrôle de légalité, la commune de Bréhal souhaite faire évoluer le périmètre des actes faisant l'objet d'un envoi dématérialisé au service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Manche, en y intégrant les actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public.

Se faisant, la commune de Bréhal soumettra l'ensemble de ses actes et leurs annexes au contrôle de légalité par voie électronique, via la plateforme ACTES.

Ainsi, un avenant co-signé des deux parties sera établi, précisant les modalités suivantes en matière de télétransmission des marchés publics et de délégations de service public :

La télétransmission des actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public s'effectuera en respectant :

- La taille maximale de 150Mo
- Les marchés allotis seront télétransmis par lot
- L'objet de l'envoi devra indiquer l'intitulé du marché, son montant hors taxe et le type de procédure mis en œuvre

Le projet d'avenant n°2 sera préparé et joint à la présente décision.

Vu la délibération référencée n°2017-96 en date du 02 juillet 2014 engageant la collectivité dans le projet ACTES ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la « convention avec l'Etat pour la transmission des actes au contrôle de légalité » autorisant la commune de Bréhal à transmettre l'ensemble de ses actes et leurs annexes par voie électronique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération n° 2017-140

Reprise de concession de cimetière

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune de la concession délivrée le 16 mars 1999 pour 50 ans, sous le n° 1102 à Monsieur et Madame DANGUY, dans le cimetière communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de reprise déposée par Monsieur et Madame DANGUY le 09 août 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la Commune la concession susvisée, à compter du 1^{er} octobre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur et Madame DANGUY la part communale encaissée, au prorata du nombre d'années restant à courir.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-141

Fiscalité locale – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2017-142

Tarifs communaux – Modification de la délibération n°2017-125

La présente délibération vise à modifier celle référencée n°2017-125, relative aux tarifs communaux 2017, notamment pour intégrer les tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau ci-dessous les tarifs des divers services communaux :

TARIFS DES SALLES COMMUNALES					
Salle polyvalente de Saint Martin	Associations bréhalaises	Associations ou organismes hors Bréhal	Particuliers résidant à Bréhal	Particuliers ne résidant pas à Bréhal	Vin d'honneur ou réunion
Grande salle + cuisine					
Journée	95 € (137 € à compter de la 3 ^{ème} location)	350 €	300 €	465 €	116 €
Journée supplémentaire	42 €	120 €	116 €	120 €	
Halle aux Grains			Commerces locaux	Commerces hors Bréhal	
Journée	85 €	158 €	158 €	525 €	65 €
Week-end		210 €	210 €	790 €	85 €
Journée supplémentaire	42 €	55 €	55 €	168 €	
Contribution pour le tri des déchets	10 €				
Salle multi activités – Espace Marcel Launay	50 € / jour				
CIMETIERE					
Concession cimetière	Cinquantenaire	380 €			
	Trentenaire	240 €			
Cave urnes	Cinquantenaire	380 €			
	Trentenaire	240 €			
Inscription au Jardin du Souvenir			55 €		
Vacations funéraires			20 €		
LOCATION GITES DE MER					
Très basse saison			260 €/semaine		
Basse saison			290 €/semaine		
Moyenne saison			350 €/semaine		
Saison intermédiaire			390 €/semaine		
Haute saison			530 €/semaine		
Très haute saison			570 €/semaine		
Mid-week (4 nuits)			220 €		
Week-end			100 € la nuitée		

MEDIATHEQUE						
Enfants jusqu'à 18 ans			gratuit			
Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux			5 €			
Adultes (adhésion annuelle ou estivants)			10 €			
ESPACE PUBLIC NUMERIQUE						
Abonnement Bréhalais	1 € pour 1h00	2 € pour un atelier	Gratuité pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi			
Abonnement hors commune	20 € pour l'année	1 € pour 1h00	3 € pour un atelier	6 € pour les – de 18 ans, étudiants,	Gratuité pour les demandeurs d'emploi	
Impressions	0,15 € en noir et blanc		0,30 € en couleur			
RESTAURATION SCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT						
	COUPONS CAF		BREHAL		HORS COMMUNE	
Restauration scolaire			3.75 €		5.82 €	
Accueil de loisirs mercredis	Tranche A Q ≤475	Tranche B Q ≥ 595	Régime général	Autres régimes	Régime général	Autres régimes
½ journée sans repas	1.80 €	3.00 €	2.80 €	4.30 €	5.90 €	7.90 €
½ journée avec repas	3.50 €	4.30 €	6.60 €	8.10 €	10.60 €	12.60 €
Journée avec repas	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Vacances						
Petites vacances	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Grandes vacances	4.00 €	5.50 €	11.25€	13.25 €	16.45 €	20.45 €
Veillée	1.80 €	3.00 €	2.60 €	3.60 €	4.60 €	5.60 €
Nuitée	1.80 €	3.00 €	5.60 €	6.60 €	7.60 €	8.60 €
Mini camp	23.10 € (commune) 43.10 (HC)	53.10 € (commune) 73.10 (HC)	100.60 €	110.60 €	120.60 €	130.60 €
Accueil de loisirs périscolaire						
Matin			1.00 €		1.10 €	
Midi			1.00 €		1.10 € ⁽¹⁾	
Soir			1.00 €		1.10 €	
⇒ ⁽¹⁾ le coût de l'encadrement pour l'animation, nécessité par les 2 services s'ajoute au tarif du repas.						
Pour les familles domiciliées à Bréhal :						
⇒ Réduction de 10% à partir du 2 ^{ème} enfant et 50% à partir du 3 ^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de restauration (hors accueil).						
⇒ Réduction de 10% à partir du 3 ^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de l'accueil de loisirs les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.						
- Aide aux vacances CAF 50% à partir du 2 ^{ème} enfant.						
Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2017.						
Ces tarifs sont réduits par la prise en charge de certaines communes du domicile de la famille.						
CIRQUES						
Grand cirque	Par spectacle		100 €			
	Par journée supplémentaire d'occupation du terrain		50 €			
Petit cirque ou Marionnettes	30 €					
DIVERS						
Droit de terrasse (ODP)			20 €/m²/an			
Taxis			100 €/place/an			
Camion outillage			100 €/jour			
Frais de reprographie (dossiers administratifs ex : Permis de construire, Permis d'aménager...)			15 €/dossier			
Manèges pour enfants (saison estivale)			170 € pour 2 mois			
Vente produits alimentaires Dimanche matin et jour férié			11 €/matinée			

DECIDE que les montants perçus au titre des tarifs du cimetière seront versés intégralement au Budget Principal.

La présente délibération annule et remplace celle référencée n°2017-125 en date du 30 juin 2017.

Délibération n° 2017-143

Marché public de travaux pour l'aménagement d'une voie verte – Attribution du marché

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 18 septembre 2017, et notamment le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché public de travaux pour l'aménagement d'une voie verte selon les modalités suivantes :

Programme : **Marché public de travaux pour l'Aménagement d'une voie verte**

Lot unique

Entreprise retenue : **SARL LEHODEY TP**

Montants HT du marché : **277 117,50 €**

PRECISE que les travaux seront réalisés sur deux exercices budgétaires et décomposés de la manière suivante :

- Budget principal 2017 / Section d'investissement – Article 2315 / Opération Voie Verte : 150 000 € HT
- Budget principal 2018 / Section d'investissement – Article 2315 / Opération Voie Verte : 127 117,50 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Dépenses en seront inscrites au chapitre 2315 – Section d'investissement – Budget Principal 2017 et 2018.

Délibération n° 2017-144

Lotissement « Résidence de l'Estran 1 » – Incorporation de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers dans le domaine public communal

Vu l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme qui permet, lorsque le lotisseur a contracté avec la Commune une convention, le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs d'un lotissement une fois les travaux achevés,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 janvier 2015 autorisant l'aménagement du lotissement dénommé « Résidence de l'Estran » à Bréhal, et l'ensemble du dossier annexé,

Vu la convention en date du 20 janvier 2015 en vue de la cession et du classement dans le domaine public communal des équipements d'un groupement d'habitations contractée entre, d'une part, la commune de Bréhal, représentée par le Maire, Daniel LÉCUREUIL, et d'autre part, la société LOTIOUEST, représentée par Monsieur Mathias CHAUMONT,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, en date du 05 juillet 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le classement de l'ensemble des espaces communs du lotissement dénommé « Résidence de l'Estran 1 » dans le domaine public de la Commune, à compter du 1^{er} février 2018.

Délibération n° 2017-145

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information du public.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les rapports annexés et notamment :

- Indicateurs techniques : Points de prélèvement, nombre d'habitants, nombres de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués et traités ;
- Indicateurs financiers : Tous les éléments relatifs au prix du m³, les modalités de tarification selon l'abonnement, les redevances, la TVA, l'encours de dette et le montant des travaux réalisés

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie,

Après avoir pris connaissance des rapports susmentionnés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2016 de la commune de BREHAL.

Délibération n° 2017-146

Implantation de fourreaux en sous-sol et installation d'un point de mutualisation pour le déploiement du FTTH – Proposition de convention

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Manche Numérique déploie et est propriétaire du réseau départemental de télécommunications FTTH sur le territoire de la Manche.

Monsieur DEMELUN précise que pour les besoins de l'exploitation de ce réseau, Manche Numérique doit procéder à l'installation d'un local technique et doit procéder à l'implantation en sous-sol de fourreaux contenant des câbles de fibres optiques, relié à son réseau de télécommunications.

La commune de Bréhal est propriétaire du terrain cadastré AB n° 395 «le Marais», susceptible de servir de site d'implantation dudit local technique.

Monsieur DEMELUN propose à l'assemblée délibérante de valider cet emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'implantation en sous-sol de fourreaux contenant des câbles de fibres optiques,

VALIDE l'implantation du local technique pour les besoins de l'exploitation au réseau sur la parcelle cadastrée AB n° 395, « le Marais ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé de la Commune inhérente à cette affaire, ainsi que tout document s'y rapportant.

PRECISE que la mise à disposition dudit terrain se fera à titre gracieux et jusqu'au 31 décembre 2030.

Délibération n° 2017-147

Projet de réhabilitation et d'extension de la Halle aux Grains – Validation de l'avant-projet sommaire

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie présente le projet de réhabilitation et d'extension de la Halle aux Grains réalisé par le bureau d'études l'Atelier du Canal.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention,

VALIDE l'avant-projet tel que présenté par le bureau d'études de l'Atelier du Canal pour un montant estimé à 260 000 € HT.

DECIDE de lancer un marché public de travaux en vue de la réalisation de l'opération susmentionnée.

PRECISE que le projet est inscrit dans le cadre de l'opération de réaménagement du Centre Bourg.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la demande de permis de construire.

SOLLICITE auprès de la Région un soutien financier dans la cadre du dispositif de revitalisation des centre-bourgs.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Manche un soutien financier dans le cadre du contrat de pôle de services.

SOLLICITE auprès de l'Etat un soutien financier dans le cadre de l'obtention d'un certificat d'économie d'énergie.

SOLLICITE auprès de la communauté de communes Granville Terre et Mer un soutien financier dans le cadre de l'exercice de la compétence Tourisme.

Délibération n° 2017-148

Accueil de loisirs sans hébergement - Modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération référencée n°2017-142 en date du 25 septembre 2017 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

Entendu l'exposé de Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Délibération n° 2017-149

Accueil de loisirs sans hébergement - Présentation du projet pédagogique pour les vacances de la Toussaint 2017

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, présente au Conseil Municipal le projet pédagogique de l'ALSH proposé pour les vacances de la Toussaint 2017, établi par Monsieur Freddy LEBEDEL, Directeur de l'ALSH.

Après avoir pris connaissance du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet pédagogique de l'ALSH pour les vacances de la Toussaint 2017 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2017-150

Participation aux classes ULIS de la ville de Granville

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social informe le Conseil Municipal d'un courrier de la ville de Granville en date du 10 août 2017, sollicitant une participation de la Commune d'un montant de 1 932 € correspondant aux frais de fonctionnement de quatre élèves Bréhalais fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire.

Madame AVISSE précise que ces dépenses représentent le coût de fonctionnement de l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 1 932 € correspondants aux frais de fonctionnement de quatre élèves Bréhalais fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire de la ville de Granville.

Délibération n° 2017-151

Demande de subvention exceptionnelle de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jean Monnet dans le cadre d'une sortie pédagogique

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social présente une requête de Madame la Directrice de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jean Monnet, sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une sortie pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 € par enfant bréhalais participant, à l'école maternelle du Groupe Scolaire Jean Monnet dans le cadre d'une sortie pédagogique organisée à Saint Martin de Bréhal au mois de septembre 2017.

PRECISE que ladite subvention consentie par la commune de Bréhal, révèle un caractère exceptionnel.

Délibération n° 2017-152

Demande de contribution au titre du Fonds de solidarité pour le logement 2017

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, sont votées les participations aux fonds d'aide pour les personnes en difficulté.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet d'aider les familles en difficulté à accéder à un logement ou de s'y maintenir et permet à toute famille en situation de précarité de bénéficier d'une aide pour accéder à une fourniture d'énergie. La participation 2017 reste fixée à 0,70 € par habitant de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion de la commune pour 2017 au Fonds de Solidarité pour le Logement,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation de 2 207,80 € (3 154 hab.*0,70), au titre du Fonds de Solidarité pour le logement.

Dépense en est inscrite au Budget Principal 2017 à l'article 6574.

La séance se poursuit à huis clos
--

Délibération n° 2017-153

Personnel Communal - Modification de la délibération du 21 juillet 2011 portant création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet

Vu la délibération du 21 juillet 2011 portant création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème}),

Vu la délibération du 02 juillet 2014 portant modification du temps de travail d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux 2^{ème} classe à temps non complet (21/35^{ème}),

Vu la délibération du 20 juin 2016 portant modification du temps de travail d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux 2^{ème} classe à temps non complet (26/35^{ème}),

Vu la délibération du 24 octobre 2016 portant modification du temps de travail d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le temps de travail du poste des cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet créé par délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2011, modifiée de 28/35^{ème} à 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2017.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanent ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire et Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint, font un point sur les travaux d'aménagement du Centre Bourg.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les cérémonies du 11 novembre auront lieu à Coudeville sur Mer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les vœux à la population auront lieu le vendredi 19 janvier 2018.

Monsieur le Maire prend la parole et fait un point sur le plan de circulation du carrefour central de Saint Martin testé durant l'été. Après analyse des services municipaux, Monsieur le Maire évoque quelques problèmes mineurs pour lesquels une réponse graduée devra être donnée. Monsieur le Maire revient sur une enquête lancée par un riverain et rappelle le processus décisionnel d'une collectivité locale. Ainsi, une réunion de travail est programmée le 27 septembre prochain afin de proposer au Conseil Municipal, quelques pistes de modifications et ou d'aménagements. La décision finale interviendra le lundi 23 octobre 2017.

Monsieur Philippe DESLANDES, Conseiller Municipal, demande qu'un panneau « modification récente des lieux » soit positionné lorsqu'il y a de nouveaux aménagements de voirie.

Monsieur Pierre DELAPLANCHE, Conseiller Municipal, demande la mise en place d'un panneau plus visible annonçant le cédez de passage à l'angle de la rue Guy Moquet et de la rue de la Plage.

Madame Magali LECOMPTE, Conseillère Municipale, demande si la mise en sens unique de l'avenue de Lydney est d'actualité.

Monsieur le Maire décide d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour de la réunion de travail du 27 septembre prochain.

Monsieur Stéphane STIL, Conseiller Municipal, alerte sur le décalage des vacances scolaires de Printemps 2018 prévu par certaines académies.

Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, renouvelle sa demande de réfection du passage piétons rue de la Libération et regrette le manque d'insertion dans le paysage du toit de la station-service du Super U.

Monsieur Jean-Claude LEBAILLY, Conseiller Municipal, demande une intervention technique sur le regard de pluvial au carrefour de l'avenue des Mouettes et de l'avenue de Saint Martin et demande le prolongement de l'éclairage de la digue jusqu'à 01h00 du matin du 1^{er} au 15 septembre de chaque année.

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe, demande une limitation de vitesse au lieu-dit La Commune, route départementale.

Madame AVISSE rappelle au Conseil Municipal la tenue du repas des Aînés le 07 octobre 2017.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal de l'organisation du mois des tout petits à l'Espace Marcel Launay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,



Daniel LECUREUIL

La secrétaire de séance,



Arlette GERMAIN

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*